

DEC191262DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc Moullet, directeur des relations avec les entreprises par intérim (DRE)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111543 du 20 juillet 2011 portant nomination de M. Pierre Roy aux fonctions de directeur adjoint responsable du pôle « Réseaux et Eco-Systèmes d'Innovation » ;

Vu la décision DEC171817DAJ du 17 juillet 2017 portant fin de fonction et nomination de Mme Anne-Francoise Duval aux fonctions d'adjointe à la directrice en charge du Pôle des affaires administratives à la DIRE ;

Vu la décision DEC191261DAJ portant nomination de M. Jean-Luc Moullet aux fonctions de directeur des relations avec les entreprises par intérim ;

DECIDE :

Art. 1er. - Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc Moullet, directeur des relations avec les entreprises par intérim, à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS :

- les conventions de recherche comportant des clauses de valorisation particulières et les accords de licence ;
- les actes relatifs au dépôt et à l'extension des brevets ;
- les décisions relatives à des actions de valorisation (stages, bourses, fond de valorisation, actions thématiques programmées, transfert de technologie ...) ;
- les conventions fixant les règles relatives à la copropriété et à l'exploitation des brevets, logiciels et savoir-faire ;
- les actes de cession de brevet, logiciel, savoir-faire ou de parts de copropriété de brevet, logiciel, savoir-faire d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 euros ;
- tous actes relatifs aux créances détenues par le CNRS sur les sociétés innovantes, et notamment leurs cessions, d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 375 000 euros ;
- les actes relatifs aux aides octroyées par BPI France, dont le remboursement est d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 100 000 euros.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Moullet, directeur des relations avec les entreprises par intérim, délégation est donnée à Mme Anne-Francoise Duval, adjointe au directeur, responsable du Pôle des affaires administratives, et à M. Pierre Roy, directeur adjoint chargé de la coordination générale et responsable

du Pôle Science et Innovation, à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS, toutes conventions, actes et décisions ou documents visés dans l'article 1er, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 10 mai 2019

Le président-directeur général

Antoine Petit

